

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° ATR2025_166

OBJET : Règlement de la circulation du vendredi 27 juin 2025 14h00 au lundi 30 juin 2025 07h00 à l'occasion des fêtes de Burry.

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le projet d'organisation, de la manifestation organisée par l'association de Burry

VU la fréquentation sur site de nombreux enfants, adultes, piétons et joueurs de boules,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à cette occasion de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la voie longeant les terrains de sport et le boulodrome,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 27 juin 2025 à 14h00 au lundi 30 juin 2025 à 07h00 à l'occasion des fêtes de Burry, la circulation des véhicules pourra être interdite, voie Romaine sur sa partie comprise entre les intersections avec le Chemin de Baron et la Rue des Genêts. Des dispositifs anti-intrusion, voir même des véhicules, pourront être mis en place pour protéger le site.

ARTICLE 2 : Les organisateurs de la manifestation sont tenus de maintenir un contrôle permanent de ces deux accès. De plus, les organisateurs sont tenus de lever ou mettre en place ces dispositifs lorsqu'ils en jugent utile.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux dispositions de l'Article 1, les véhicules des médecins, des pompiers, de gendarmerie, de secours et des organisateurs pourront, seulement en cas de besoin, circuler et s'arrêter dans l'enceinte de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation et à la matérialisation de ces interdictions seront fournis par les Services Techniques de la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE et mis en place par les organisateurs des manifestations.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de DAX.

Une copie du présent arrêté sera en outre transmise à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Mairie,
- M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,
- M. le responsable du pôle SEVA St VINCENT DE TYROSSE

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 juin 2025



Le Maire,
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le

27/06/2025



Le Maire,